


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

| | | |
|--|---|--|
|  <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p> | <p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p> | <p align="center">Délibération n° D20231810-03 Du 18 octobre 2023 ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN RÉFECTION CANIVEAUX ET COUVERTURE DEMANDE DE SUBVENTION</p> |
|--|---|--|

| | | | | |
|-------------------------------------|----|---------|------------------------|------------|
| Nombre de membres | | | Date de la convocation | 12.10.2023 |
| Afférents au conseil municipal | 15 | | Date d'affichage | 12.10.2023 |
| En exercice | 15 | | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 14 | Pouvoir | 0 | |

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (14)

Absents : CHATAING P (1)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN
RÉFECTION CANIVEAUX ET COUVERTURE
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des infiltrations d'eau de pluie ont été constatées sur la toiture de l'église, au niveau du clocher.

Un devis a été demandé à l'entreprise Les Toits de la Loire.

Montant estimé des travaux : 12 320 € HT

L'église Saint-Symphorien étant classée, une subvention peut être attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Prend note** des travaux à réaliser sur la toiture de l'église Saint-Symphorien ;
- **Sollicite** l'octroi d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que de tout autre organisme susceptible d'attribuer des subventions ;
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 19 octobre 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance